

03-07-1980



[REDACTED]

DF

Votre lettre du

Vos références

Nos références
11.057/II/P

Annexes
1

OBJET

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la copie d'un avis de la Commission Permanente de Contrôle Linguistique siégeant Sections réunies (dossier n° 11.057/II/P).

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération la plus distinguée .

Le Président,

[REDACTED]

03-07-1980

[REDACTED]

11.057/II/P

[REDACTED]

Monsieur,

En sa séance du 17 avril 1980, la Commission Permanente de Contrôle Linguistique (C.P.C.L.) a examiné votre plainte dans laquelle vous vous érigez contre le fait que votre fiche de salaire et votre extrait de compte de courtier, tous deux imprimés bilingues, ont été remplis, sauf l'adresse, par les Assurances Générales de France (A.G.F.) en français.

Etant donné que votre fiche de salaire et votre extrait de compte, vous envoyés par les A.G.F., ne sont pas des actes et documents prescrits par les lois et les règlements, la compagnie d'assurances est libre d'utiliser la langue de son choix (article 52 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par A.R. du 18 juillet 1966)- M.B. du 2 août 1966).

.1.

Dès lors, votre plainte est déclarée recevable mais non fondée.

Une copie de cet avis sera communiqué au Ministre des Finances.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

A solid black horizontal oval shape, used to redact the signature of the President.